

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE DASSA AU TITRE DE
LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE LA COMMUNE DE DASSA AU TITRE DE
LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_011/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Maire de la Commune de
DASSA**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif (Commune de DASSA)**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de la Commune de Dassa

Au cours de notre mission, nous avons rencontré, le Maire, la Personne responsable des marchés publics et le SP-PRMP et divers autres acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS	10
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	12
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	13
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	14
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	16
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	16
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	16
1.7 DILIGENCE N° 7: LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	16
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	18
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	18
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	18
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	19
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	20
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	21
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	21
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	22
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics.....	22
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics	22
3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics	23
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	23
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	25
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	25
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	25
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	33

4-4	ÉCHANTILLONNAGE	36
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	37
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)	37
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE	38
5-2-1	Présentation des organes	38
5-2-2	Conformité des organes par rapport aux textes.....	38
5-2-3	Fonctionnement des organes	40
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	42
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	43
5-4-1	Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics.....	43
5-4-2	Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application	45
5-4-3	Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	47
5-4-4	Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence	47
5-4-5	Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.	47
5-4-6	Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par appel d'offres ouvert (AO).....	48
5-4-7	Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR).....	48
5-4-8	Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et la compétitivité des prix desdits marchés.....	48
5-4-9	Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés	48
5-4-10	Opinion sur la prises d'avenants.....	49
5-4-11	Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs	49
5-4-12	Opinion sur la qualité des DAC	50
5-4-13	Opinion sur les rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire.....	50
5-4-14	Opinion sur la notification des résultats d'attribution	50
5-4-15	Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires	51
5-4-16	Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent	52
5-4-17	Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive.....	52
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	53
5-5-1	Respect des délais de passation des marches	56
5-5-2	Respect des délais d'exécution et application des amendes et pénalités.....	60
6.	CONSTATS GENERAUX	61
7.	ANALYSE DES RISQUES.....	62
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	71
8.	RECOMMANDATIONS.....	114
9.	PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT :	117
10.	CONCLUSION GENERALE.....	125

11. ANNEXES	126
--------------------------	------------

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DRPM	Délai Raisonnable de Passation de Marchés
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier

SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	33
TABEAU 2: BAREME D'EXPRESSION DE L'OPINION GLOBALE	34
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	35
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES DE LA MAIRIE DE DASSA, GESTION 2020.....	36
TABEAU 5: REPARTITION DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES.....	37
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	53
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES (JC: JOUR CALENDRAIRE ; ;JO: JOUR OUVRABLE).	56
TABEAU 8:SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE	71
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	62
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	114
TABEAU 11: PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	117

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code d'octobre 2017 et ceux sous revue du nouveau code, pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, la mairie de DASSA n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. Les deux organes fonctionnent de façon indépendante.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'Autorité Contractante dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1 ^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons constaté que les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités, ont été conduites sous la responsabilité du Maire Nicaise Kotchami FAGNON En qualité de PRMP, il a présidé les différents comités ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Dassa-Zoumè.</i> <i>Il est à cet effet l'autorité administrative compétente pour la passation des marchés publics conformément à l'article 11 de la loi 2017 sur les marchés publics au Bénin.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, <u>au besoin</u> d'un secrétariat permanent). Nous avons constaté que la commune de Dassa-Zoumè dispose d'un Secrétariat Permanent placé sous la responsabilité de Monsieur AHOANGONOU Audrey Prosper, titulaire d'un master en passation des marchés. Il est nommé par arrêté N° 5F/050/CD-Z/SG/SAG-SA du 31 octobre 2018 et dispose d'expérience requise conformément à son cv.
3	Comité de Passation des Marchés	L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. Les décisions ou note de service de mise en place du CPM sont communiquées.
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	En vertu des dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis, d'analyser les offres reçues et de désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas. Ce comité est présidé par la PRMP ou son représentant (article 10 du décret n° 2018-227). Limitation : <i>Nous avons noté l'absence de la mise en place d'une sous-commission d'analyse des offres pour les marchés passés par Appel d'Offres</i>
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation. <i>Nous avons constaté que la commune de Dassa-Zoumè dispose d'une CCMP dûment nommée par arrêté communal n°5F/053/CD-Z/SG/SAG-SA du 31 octobre 2018. Le chef de la cellule de contrôle des marchés publics, monsieur GBADI Eta André est un administrateur civil, cadre A1-7.</i>
Niveau de conformité :		Performance moyennement satisfaisante

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle permet la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités de façon approfondie à la Commune de Dassa-Zoumè nous a permis de faire les constats ci-après :

- Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés
- Absence de preuve de publication des avis de consultation
- Absence d'ordre de service
- L'inobservance de la période d'attente après notification de l'attribution provisoire jusqu'à la signature du marché par l'attributaire
- Absence de preuve de paiement
- Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de la mairie de DASSA ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons examiné le fonctionnement de ces organes par rapport aux exigences des décrets portant attributions, organisation et fonctionnement des deux (02) organes. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

La Commune de DASSA dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics en la personne du maire de la commune de DASSA. La PRMP dispose d'un secrétariat permanent placé sous la responsabilité de Monsieur AHOUANGONOU Audrey Prosper, titulaire d'un master en passation des marchés. Il est nommé par arrêté communal n°5F/050/CD-Z/SG/SAG-SA du 31 octobre 2018.

De même, une cellule de contrôle des marchés publics est mise en place au sein de l'Autorité Contractante. Ses membres ont été nommés par arrêté communal n°5F/053/CD-Z/SG/SAG-SA du 31 octobre 2018. Le chef de la cellule de contrôle des marchés publics, monsieur GBADI Eta André est un administrateur civil, cadre A1-7.

La vérification de la compétence des membres des organes a été faite à travers quelques indicateurs clés :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;

- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de la mairie de DASSA, a été jugée moyennement satisfaisante.** Les éléments d'insatisfaction suivants méritent que des efforts soient faits :

- La non-publication des avis de consultation
- La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés ;
- La non notification de l'attribution provisoire au titulaire et du rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées ;
- L'inobservance de la période d'attente après notification de l'attribution provisoire jusqu'à la signature du marché par l'attributaire ;
- La non-restitution systématique des garanties d'offres après attribution ;
- L'élaboration de documents de passation de marchés avec des insuffisances ;
- Le mauvais archivage des documents de passation des marchés.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et de procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018).

Ainsi l'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La Commune de DASSA ne dispose pas d'un local dédié à l'archivage. Elle ne dispose pas non d'un archiviste dédié. Les **documents de passation des marchés sont difficiles d'accès.** Le nombre important de documents de passation de marchés non retrouvés illustre sans doute l'état de l'archivage des documents de passation de marchés au sein de la mairie de DASSA. **Par ailleurs, aucun système d'organisation des archives n'est mis en place.**

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	4	5
Note totale des 3 sous-critères	12		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	4		
Opinion correspondante	Performance non satisfaisante		

Le système d'archivage des documents de passation des marchés au sein de la Commune de Dassa-Zoumè **est jugé non satisfaisant.**

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune de Dassa-Zoumè et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de visibilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes. Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. Ici nous avons constaté que les conditions climatiques et de stockage pourraient avoir d'impacts négatifs sur la qualité des intrants. Les diligences que nous avons mises en œuvre ont **été moyennement satisfaisantes**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Dans le cadre de notre mission, nous avons relevé que la plupart des marchés passés par la mairie de DASSA au cours de l'exercice budgétaire 2020, portent sur l'exécution des travaux et les prestations intellectuelles à plus de 80%. Pour ces catégories de marchés, la sécurisation des acquisitions passe le respect des obligations contractuelles des titulaires durant la période de garantie et l'entretien des biens en phase d'exploitation.

Pour l'ensemble des marchés sous revue, une période de garantie a été régulièrement observée. En phase d'exploitation, les biens souffrent d'un manque d'entretien. Le dispositif de gestion et de sécurisation des biens **est jugé moyennement satisfaisant**.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des vingt (20) marchés objets de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau de la mairie de DASSA est jugée moyennement satisfaisante.

Les éléments d'insatisfaction suivants méritent que des efforts soient faits :

- Absence de preuve de publication des avis de consultation
- Absence d'ordre de service
- Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés
- L'inobservance de la période d'attente après notification de l'attribution provisoire jusqu'à la signature du marché par l'attributaire
- Absence de preuve de paiement
- Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de la mairie Dassa-Zoumè	Performant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de la mairie de DASSA	Moyennement Satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la mairie de DASSA	Moyennement Satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés publics au sein de la mairie de DASSA	Moyennement Satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés publics au sein de la mairie de DASSA	Non Satisfaisante
06	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis au sein de la mairie de DASSA	Moyennement Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020 au sein de la mairie de DASSA	Moyennement Satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématisé le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, a envisagé de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

Telle que définie dans les termes de référence, la mission d'audit faisant objet du présent rapport a pour objet de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et

les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

De façon spécifique, la mission d'audit des marchés publics devra permettre, pour chacun des marchés passés dans la période sous revue, de :

-  vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
-  identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services ;
-  mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.
-  évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables,
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés,
-  procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues,
-  exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix,
-  faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de passation et de contrôle des marchés de la mairie de DASSA ;

- l'obtention auprès de l'autorité contractante de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande auprès de la mairie de DASSA de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la mairie de DASSA.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de la mairie de DASSA, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

Il faut aussi noter qu'un réel problème d'archivage se pose. Les documents de passation de marchés n'ont pas fait objet d'un archivage correct, ce qui rend difficile leur accessibilité. Dans cette situation, certains documents dont l'existence s'est avérée à travers leur référencement sur d'autres pièces écrites, n'ont pas été retrouvés.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG-Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

En son article 07, le code énonce les principes fondamentaux devant guider toute commande publique comme suit :

- a) l'économie et efficacité du processus d'acquisition ;
- b) la liberté d'accès à la commande publique ;

- c) l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires;
- d) la transparence des procédures ;
- e) la reconnaissance mutuelle.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de la mairie de DASSA s'établissent comme suit :

- l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ; et
- la Demande de cotations (DC).

L'Appel d'Offres Ouvert (AOO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels hors taxes sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s'appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats qui relèvent du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels hors taxes sont plafonnés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19

octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de la mairie de DASSA, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

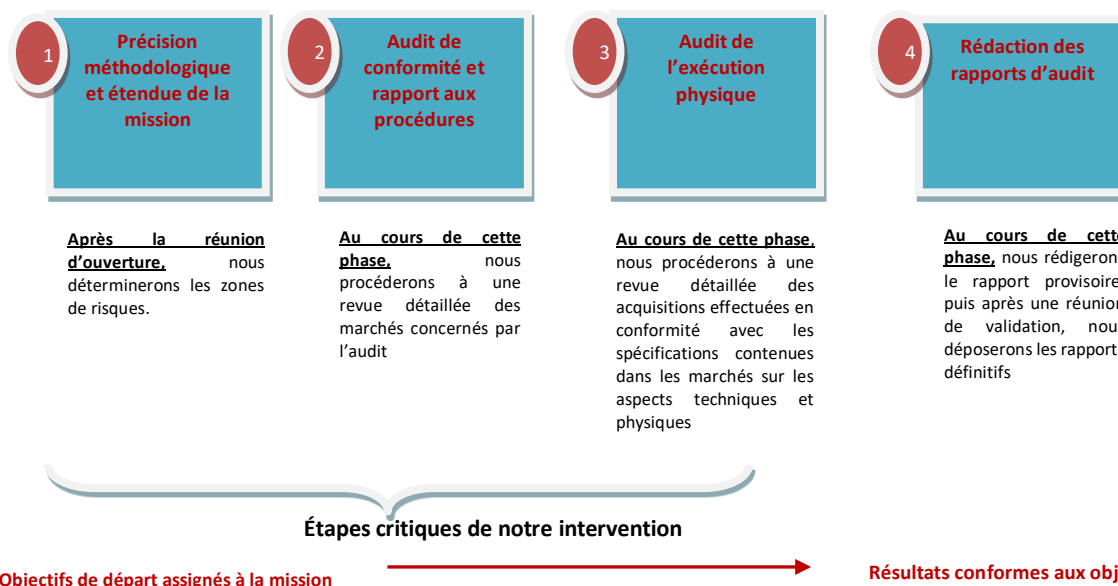
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la mairie de DASSA. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne de passation des marchés publics au niveau de la mairie de DASSA. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en quatre (04) équipes soutenues de personnel

d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à la mairie de DASSA et à la PRMP/Mairie de DASSA ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'Autorité Contractante afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des trente-six (36) marchés reçus de l'ARMP et ajustée sur le terrain en collaboration avec la PRMP au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une

séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]*
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation** indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics des différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptée aux situations observées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics

- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE LA MAIRIE DE DASSA EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 5) à partir du **guide d'audit des marchés (outil n° 3)**.

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP au titre de l'exercice budgétaire GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la

notification du marché.

- Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :
- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés

de l'autorité contractante ;

- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

PHASE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase et de la 1^{ère} phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*

- *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
- *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
- *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

PHASE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DES DITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;

- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés au sein de la mairie de DASSA dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
N ≤ 1	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant pas d'actions correctrices . La mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
1 < N ≤ 2	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
2 < N ≤ 3	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
3 < N ≤ 4	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant , Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout ou de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **vingt (20) marchés** sur les **trente-six (36)** répartis par type de marchés, soit **55,56%** de la population de marchés passés par la mairie de DASSA au titre de la GESTION 2020.

Cette liste des marchés passés qui représente l'échantillon retenu des marchés pour l'audit de matérialité se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés de la Mairie de DASSA, GESTION 2020

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	26	14	53,85%	557 885 754	312 782 966	56,07%
Acquisition / Fourniture	8	4	50,00%	36 816 384	11 117 960	30,20%
Prestations de services intellectuelles	2	2	100,00%	10 997 400	10 997 400	100,00%
TOTAL	36	20	55,56%	605 699 538	334 898 326	55,29%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de la mairie de DASSA, **20** marchés sur les **36** passés au cours de l'exercice budgétaire 2020, soit **55,56%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR. En poids financier, les marchés audités représentent **55.29%** des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire en revue (**334 898 326 F CFA** sur **605 699 538 F CFA**).

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de la mairie de DASSA a porté sur 20 marchés pour un montant global de **334 898 326 F CFA**, soit, **55.29% du montant global des marchés passés par cette Autorité Contractante en 2020.**

Tableau 5: Répartition des marchés sous revue par type de procédures

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	9	5	55,56%	299 722 464	174 868 209	58,34%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	9	5	55,56%	178 806 177	99 365 573	55,57%
Demande de cotations (DC)	18	10	55,56%	127 170 897	60 664 544	47,70%
TOTAL	36	20	55,56%	605 699 538	334 898 326	55,29%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par la mairie de PARAKOU

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que **55,56% des marchés passés en 2020, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 55.29% du montant cumulé des marchés passés par l'Autorité Contractante au cours de l'exercice budgétaire 2020.** De façon spécifique,

- 55.56% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 58.34% du montant cumulé des marchés passés par AOO au cours de l'exercice budgétaire en 2020. Ils représentent 25% des marchés audités (5 sur 20) ;
- 55.56% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 55.57% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2020. Ils représentent 25% des marchés audités (5 sur 20) ;
- 55.56% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 47.70% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de

l'exercice budgétaire 2020. Ils représentent 50% des marchés audités (10 sur 20) ;

- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR) ;
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation (DFP).

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics de la mairie de DASSA ont été installés et sont fonctionnels.

La mairie de DASSA dispose d'une Personne Responsable des Marchés Publics en la personne du maire de la commune de DASSA. La PRMP dispose d'un secrétariat permanent placé sous la responsabilité de monsieur AHOANGONOU Audrey Prosper, titulaire d'un master en passation des marchés. Il est nommé par arrêté communal n°5F/050/CD-Z/SG/SAG-SA du 31 octobre 2018.

De même, une cellule de contrôle des marchés publics est mise en place au sein de l'Autorité Contractante. Ses membres ont été nommés par arrêté communal n°5F/053/CD-Z/SG/SAG-SA du 31 octobre 2018. Le chef de la cellule de contrôle des marchés publics, monsieur GBADI Eta André est un administrateur civil, cadre A1-7.

Il existe une Commission permanente de Passation des Marchés Publics (CPMP) dont les membres ont été nommés par note de service n°5C/054/CD-Z/SG/SAG-SA du 31 octobre 2018.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La conformité des organes de passation et contrôle des marchés publics de la Commune de Dassa-Zoumè par rapports aux textes en vigueur au Bénin est présentée dans le tableau ci-dessous.

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Nous avons constaté que les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités, ont été conduites sous la responsabilité du Maire Nicaïse Kotchami FAGNON En qualité de PRMP, il a présidé les</i>

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		<i>différents comités ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Dassa-Zoumè.</i> <i>Il est à cet effet l'autorité administrative compétente pour la passation des marchés publics conformément à l'article 11 de la loi 2017 sur les marchés publics au Bénin.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, au besoin d'un secrétariat permanent). Nous avons constaté que la commune de Dassa-Zoumè dispose d'un Secrétariat Permanent placé sous la responsabilité de Monsieur AHOUEANGONOU Audrey Prosper, titulaire d'un master en passation des marchés. Il est nommé par arrêté N° 5F/050/CD-Z/SG/SAG-SA du 31 octobre 2018 et dispose d'expérience requise conformément à son cv.
3	Comité de Passation des Marchés	L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <u>Limitation</u> : les décisions ou note de service de mise en place du CPM sont communiquées.
4	Sous-commission d'analyse des offres (supprimée par le nouveau code)	En vertu des dispositions de l'article 11 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, le Comité de passation des marchés suivant les procédures de demandes de renseignements et de prix est chargé de procéder à la réception et à l'ouverture des plis, d'analyser les offres reçues et de désigner l'attributaire provisoire ou définitif selon le cas. Ce comité est présidé par la PRMP ou son représentant (article 10 du décret n° 2018-227). <u>Limitation</u> : Nous avons noté l'absence de la mise en place d'une sous-commission d'analyse des offres pour les marchés passés par Appel d'Offres
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demandes de cotation.

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		<i>Nous avons constaté que la commune de Dassa-Zoumè dispose d'une CCMP dûment nommée par arrêté communal n°5F/053/CD-Z/SG/SAG-SA du 31 octobre 2018. Le chef de la cellule de contrôle des marchés publics, monsieur GBADI Eta André est un administrateur civil, cadre A1-7.</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante</i>

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP sur la période sous revue. Le fonctionnement des deux (02) organes a été évalué sur la base des indicateurs suivants :

- Pour la PRMP :
 - l'élaboration des documents de prévisions budgétaires ;
 - l'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
 - la qualité des documents de passation de marchés,
 - la conduite des processus de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes) ;
 - le suivi de l'exécution des marchés passés,
 - l'organisation des réceptions des ouvrages et/ou équipements,
 - l'archivage adéquat des documents de passation des marchés.
 - l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés,
- Pour la CCMP
 - la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
 - le contrôle a priori des processus de passation de marchés relevant du son seuil de revue ;
 - le contrôle a posteriori des marchés publics passés par Demande de Cotations ;
 - le contrôle de l'exécution des marchés ;
 - la participation aux opérations de réception des marchés publics ;
 - l'élaboration de rapports semestriels et annuels à l'attention de l'Autorité Contractante.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **le fonctionnement des deux (02) organes de la chaîne des marchés publics au sein de la mairie de DASSA, est jugée moyennement satisfaisante.** Les éléments d'insatisfaction suivants méritent que des efforts soient faits :

 Au niveau de la PRMP :

- La non-publication des avis de consultation
- La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés
- L'inobservance de la période d'attente après notification de l'attribution provisoire jusqu'à la signature du marché par l'attributaire ;
- La non-restitution systématique des garanties d'offres ;
- Le mauvais archivage des documents de passation de marchés.

 Au niveau de la CCMP :

- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations »
- Le défaut de suivi de l'exécution des marchés
- Le défaut d'élaboration de rapport d'activités de contrôle des marchés publics.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de la chaîne des marchés publics au sein de la mairie de DASSA a été évaluée sur la base des indicateurs clés suivants :

- Le respect des textes et procédures de passation des marchés ;
- La maîtrise du délai de passation des marchés (assurer l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres) ;
- Le fonctionnement des organes de passation de marchés ;
- La qualité des documents de passation de marchés produits ;
- L'archivage adéquat des documents de passation de marchés.

Sur la base de l'appréciation globale de ces indicateurs, **la capacité des membres des organes de la chaîne des marchés publics au sein de la mairie de DASSA, a été jugée moyennement satisfaisante.** Les éléments d'insatisfaction suivants méritent que des efforts soient faits :

- La non-publication des avis de consultation
- La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés

- La non notification de l'attribution provisoire au titulaire et du rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées
- L'inobservance de la période d'attente après notification de l'attribution provisoire jusqu'à la signature du marché par l'attributaire
- La non-restitution systématique des garanties d'offres après attribution :
- L'élaboration de documents de passation de marchés avec des insuffisances ;
- Le mauvais archivage des documents de passation des marchés.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics de la mairie de DASSA, on peut retenir :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définis ;
- l'existence de rapports sur la passation et l'exécution de la passation de marchés ;
- le fonctionnement moyennement satisfaisant des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- l'absence d'un système d'archivage fiable des documents de passation des marchés ;
- l'absence de rapports sur le contrôle de la passation et l'exécution des marchés ;
- l'existence d'insuffisances relevées dans la conduite des processus de passation et de contrôle des marchés ;

En conclusion, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de la mairie de DASSA, sont **jugés moyennement satisfaisant**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

En l'absence de la mise à disposition du relevé des dépenses, il est impossible au consultant de savoir si les ressources financières ont échappé au système de passation des marchés.

En conclusion : Nous ne disposons pas d'éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur l'utilisation des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Des insuffisances ont été relevées dans la conduite des processus de passation des marchés, au cours de l'exercice budgétaires 2020. Sur l'ensemble des 20 marchés audités sur les 36 marchés passés au cours de l'exercice budgétaire 2020 par la mairie de DASSA, l'essentiel des insuffisances relevées se présentent comme suit :

Absence du visa d'authentification de la CCMP sur les contrats

Aucun marché n'a été authentifié

Absence de publication des avis de consultation :

Sur 20 marchés audités des 36 marchés passés au sein de la mairie de DASSA au titre de l'exercice budgétaire 2020, les preuves de publication d'avis de consultation n'ont pas été fournies pour huit (08) marchés. Il s'agit des marchés :

- Marché n° 5F/046/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/09/2020 relatif aux travaux de réalisation de forages de pompes à motricité humaine à WOKPETE et carrefour SIMON GON dans l'arrondissement de KPINGNI commune de DASSA-ZOUME
- Marché n° 5F/023/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 27/04/2020 relatif aux travaux de construction de deux modules de trois classes avec bureau magasin et équipement mobilier dans les EPP AYETOU et ORIKETO dans la commune de DASSA-ZOUME (LOT3).
- Marché n° 5F/038/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 03/07/2020 relatif aux travaux de construction de logement aux agents de santé et d'un incinérateur au centre de santé de VIJINNATOU, commune de Dassa-Zoumè
- Marché n° 5F/028/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 28/04/2020 relatif aux travaux de l'ouvrage de franchissement sur la rivière AKPATCHO A KPAKPA, commune de Dassa-Zoumè
- Marché n° 5F/057/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11 Décembre 2020 relatif à l'Acquisition de trois mille (3000) masques de fabrication locale aux normes du ministère de la santé et avec les griffes de la mairie de dassa-zoume Lot 2
- Marché n° 5F/037/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Août 2020 relatif aux Travaux de réalisation de deux (02) forages d'exploitation à vodjè-latin et a loule dans dassa 1 et de dassa 2
- Marché n° 5F/19/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Avril 2020 relatif aux Travaux de réparation des pompes à motricité humaines dans la commune de Dassa-Zoume
- Marché n° 5F/048/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 13/10/2020 relatif aux Etudes

techniques et élaboration des DAO, contrôle et surveillance des travaux d'aménagement, d'assainissement et de pavage de rues à KPEKOUTE DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME

Absence de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres :

Sur vingt (20) marchés audités des trente-six (36) marchés passés au sein de la mairie de DASSA au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun procès-verbal d'ouverture d'offres n'a été publié.

Absence de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché.

Sur 20 marchés audités des 36 marchés passés au sein de la mairie de DASSA au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun n'a fait objet de publication d'avis d'attribution définitive.

Non restitution des garanties d'offres après attribution du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Pour l'exercice budgétaire 2020, aucun des 20 marchés audités sur les 36 marchés passés par l'Autorité Contractante, n'a fait objet de restitution de garantie d'offres après attribution. Les garanties d'offres sont encore dans les offres originales.

Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Conformément aux dispositions du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires.

Pour l'exercice budgétaire 2020, seulement 8 des 20 marchés audités sur les 36 marchés passés par l'Autorité Contractante, ont été approuvés dans le délai de validité des offres. Les marchés approuvés dans le délai de validité des offres sont :

Numéro du marché	Objet du marché
5F/046/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/09/2020	Travaux de réalisation de forages de pompes à motricité humaine à WOKPETE et carrefour SIMON GON dans l'arrondissement de KPINGNI commune de DASSA-ZOUME
5F/058/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/12/2020	Acquisition de huit (08) boites d'hypochlorite de calcium (lot3)
5F/060/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/12/2020	Acquisition d'un émetteur radio FM(lot6)
5F/56/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 11/12/2020	Acquisition de cinquante dispositifs de lavage de main au profit des administrations publiques et les services déconcentrés de l'état LOT1
N°5F/057/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11 Décembre 2020	Acquisition de trois mille (3000) masques de fabrication locale aux normes du ministère de la santé et avec les griffes de la mairie de Dassa-Zoume Lot 2
5F/037/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Août 2020	Travaux de réalisation de deux (02) forages d'exploitation à vodjè-latin et a loule dans Dassa 1 et de Dassa 2
5F/19/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Avril 2020	Travaux de réparation des pompes à motricité humaines dans la commune de Dassa-Zoume
5F/048/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 13/10/2020	Etudes techniques et élaboration des DAO, contrôle et surveillance des travaux d'aménagement, d'assainissement et de pavage de rues à KPEKOUTE DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME

En conclusion, les textes et les procédures en vigueur sont globalement appliqués par les organes de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Dassa-Zoume au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

Conformément aux dispositions du code des marchés publics d'octobre 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l'approbation au titulaire du marché : trois (03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

Aucune preuve de notification du contrat approuvé au titulaire, n'a été donnée pour les marchés ci-après :

Numéro du marché	Objet du marché
5F/046/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/09/2020	Travaux de réalisation de forages de pompes à motricité humaine à WOKPETE et carrefour SIMON GON dans l'arrondissement de KPINGNI commune de DASSA-ZOUME
5F/058/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/12/2020	Acquisition de huit (08) boites d'hypochlorite de calcium (lot3)
5F/060/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/12/2020	Acquisition d'un émetteur radio FM (lot6)
5F/56/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 11/12/2020	Acquisition de cinquante dispositifs de lavage de main au profit des administrations publiques et les services déconcentrés de l'état LOT1
5F/047/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 05/10/2020	Etudes techniques et élaboration des DAO, pour des travaux d'aménagement, d'assainissement de la piste ITAGUI-EROKOWARI DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME
N°5F/057/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11 Décembre 2020	Acquisition de trois mille (3000) masques de fabrication locale aux normes du ministère de la santé et avec les griffes de la mairie de Dassa-Zoume Lot 2
5F/037/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Août 2020	Travaux de réalisation de deux (02) forages d'exploitation à vodjè-latin et a loule dans Dassa 1 et de Dassa 2
5F/19/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Avril 2020	Travaux de réparation des pompes à motricité humaines dans la commune de Dassa-Zoume
5F/048/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 13/10/2020	Etudes techniques et élaboration des DAO, contrôle et surveillance des travaux d'aménagement, d'assainissement et de pavage de rues à KPEKOUTE DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME

Absence de la preuve d'observance de la période d'attente

Aucune preuve d'observation de la période d'attente après notification d'attribution provisoire n'a été donnée pour marchés ci-après :

Numéro du marché	Objet du marché
5F/022/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 27/04/2020	Travaux de construction de deux modules de trois classes avec bureau magasin et équipement mobilier dans les EPP ABAGON ET KOUTEOU dans la commune de DASSA-ZOUME (LOT2).
5F/023/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 27/04/2020	Travaux de construction de deux modules de trois classes avec bureau magasin et équipement mobilier dans les EPP AYETOU et ORIKETO dans la commune de DASSA-ZOUME (LOT3).

Numéro du marché	Objet du marché
5F/053/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 14/12/2020	Travaux de construction de deux incinérateurs au centre de santé de GNONKPINGNON ET BETECOUCOU, commune de Dassa-Zoumè
5F/56/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 11/12/2020	Acquisition de cinquante dispositifs de lavage de main au profit des administrations publiques et les services déconcentrés de l'état LOT1
5F/047/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 05/10/2020	Etudes techniques et élaboration des DAO, pour des travaux d'aménagement, d'assainissement de la piste ITAGUI-EROKOWARI DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME
N°5F/057/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11 Décembre 2020	Acquisition de trois mille (3000) masques de fabrication locale aux normes du ministère de la santé et avec les griffes de la mairie de dassa-zoume Lot 2
5F/037/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Août 2020	Travaux de réalisation de deux (02) forages d'exploitation à vodjè-latin et a loule dans dassa 1 et de dassa 2
5F/19/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Avril 2020	Travaux de réparation des pompes à motricité humaines dans la commune de Dassa-Zoume
5F/048/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 13/10/2020	Etudes techniques et élaboration des DAO, contrôle et surveillance des travaux d'aménagement, d'assainissement et de pavage de rues à KPEKOUTE DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME

En conclusion, les procédures de passation suivies sont globalement conformes aux points évoqués supra.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 20 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par la mairie de DASSA ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la GESTION 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aucun des marchés audités ne relève du seuil de revue de la DNCMP.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les paiements effectués au titre de tout marché de sollicitation de prix, s'effectuent suivant les règles et procédures d'exécution des dépenses publiques de l'Etat.

L'absence des preuves de paiement ne nous a pas permis de vérifier la régularité des décaissements effectués.

5-4-6 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par appel d'offres ouvert (AO)

Pour l'ensemble des 20 marchés sous revue, 05 marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres. Toutefois, aucun de ces contrats, soit 0% n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de **non-conformité de 100%**.

5-4-7 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Restreints (AOR)

Aucun des marchés audités n'a été passé par appel d'offre restreint.

5-4-8 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, **quinze (15) des vingt (20) marchés audités ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **75%** en nombre, de l'ensemble des marchés sous revue. Ces 15 marchés portent sur un montant de **160 030 117 F CFA**, soit **47.79%** du montant global des 20 marchés sous revue.

Pour ces marchés passés par Demande de Cotations, la CCMP de la mairie de DASSA n'a pas procédé à la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Ainsi, pour cet indicateur de contrôle a posteriori des marchés en dessous du seuil par la CCMP/DASSA, nous avons **une non-conformité de 100%**. Par ailleurs, la mission a constaté la non publication de la liste des fournisseurs agréés conformément au paragraphe 2 de la lettre introductive de dossier type de la demande de cotation publié par l'ARMP version décembre 2019.

5-4-9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités au niveau de la commune de Dassa-Zoumè ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-10 Opinion sur la prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et collusion de fournisseurs

Dans la perspective d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue à la commune de DASSA ZOUNME ne révèle aucun cas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des DAC

Sur l'ensemble des 20 marchés passés en revue la mission a pu avoir accès à 19 Dossiers d'Appel à Concurrence. En revanche, elle n'a pas pu avoir accès aux dossiers d'appel à concurrence du marché relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DOUBLE DE 27X300X200 A AKPASSERE SUR L'AXE ADIHINLIDJI SONTA (LOT 01) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KPINGNI, DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME ; N°5F/043/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28 juillet 2020 pour opérer une appréciation d'ordre général sur l'ensemble desdits dossiers. Toutefois, l'utilisation desdits dossiers par les acteurs de la passation des marchés publics de la Commune de DASSA ZOUNME est globalement satisfaisante.

5-4-13 Opinion sur les rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type** et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités à la mairie de DASSA ZOUNME n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Toutefois, nous recommandons aux acteurs de la passation de la mairie de DASSA ZOUNME de veiller au respect des délais réglementaires requis pour l'évaluation des offres et l'élaboration des PV d'attribution, de veiller à ce que le rapport soit signé par tous les participants.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut d'accusé de réception de notification ou l'absence de communication des **preuves** de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés, dans le cadre des procédures ayant conduit à l'attribution de cinq (05) marchés ci-après :*

- N°5F/040/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28/07/2020 relatif aux travaux de construction d'un module de deux classes avec bureau magasin et équipement mobilier à l'école maternelle de Togon (Lot 03), dans la commune de DASSA-ZOUME
- 5F/053/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 14/12/2020 relatif aux travaux de construction de deux incinérateurs au centre de santé de GNONKPINGNON ET BETECOUCOU, commune de Dassa-Zoumè
- 5F/56/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 11/12/2020 relatif à l'acquisition de cinquante dispositifs de lavage de main au profit des administrations publiques et les services déconcentrés de l'état LOT1
- 5F/047/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 05/10/2020 relatif à l'Etudes techniques et élaboration des DAO, pour des travaux d'aménagement, d'assainissement de la piste ITAGUI-EROKOWARI DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME
- 5F/048/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 13/10/2020 relatif à l'Etudes techniques et élaboration des DAO, contrôle et surveillance des travaux d'aménagement, d'assainissement et de pavage de rues à KPEKOUTE DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME

Conclusion : Pour 25% (soit 5/20) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que de la commune de DASSA ZOUNME ait notifié par écrit aux soumissionnaires non retenus contre tenue de l'absence de preuve des notifications aux soumissionnaires des résultats de l'évaluation des offres.

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

Conformément aux dispositions de l'article 97 alinéa 2 du CMP de 2017, un avis d'attribution définitive doit être publié dans les quinze (15) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. De plus, conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'appel public à candidature de marché public et un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent et des chambres de métiers. Au niveau de la commune de DASSA ZOUNME, la majorité des avis d'attribution provisoire des marchés ou contrat ne sont pas publiés.

5-4-16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

Conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats. Au regard de tout ce qui précède la mission note que Les avis de l'organe de contrôle des marchés publics de la mairie de DASSA ZOUNME sont globalement satisfaisants.

5-4-17 Opinion sur le défaut de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Sur 20 marchés audités au sein de la mairie de DASSA au titre de l'exercice budgétaire 2020, aucun n'a fait objet de publication d'avis d'attribution définitive.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	84%	Très Satisfaisant	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	32%	Insatisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	▪ % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ;	100%	Satisfaisant	
		▪ % de marchés publics dont la documentation est incomplète	100%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	25 %	Satisfaisant	Certains marchés passés par DRP auraient pu faire objet d'appel d'offres ouvert
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	0% 0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres	▪ 0%		Aucune procédure n'a été

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
		Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0%		planifiée par AO Restreint
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	50%	Satisfaisant	La demande de Cotations représente 50% des marchés passés en 2020
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	25%	Satisfaisant	La procédure DRP représente 25% des marchés passés en 2020
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relavant du seuil de dispense	0%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	-65 jours -11 jours	Satisfaisant	40% des marchés audités ont été approuvés en dehors du

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
					délai de validité des offres
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	100%	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des acteurs impliqués Pénalités de retard	-	-	

COMMENTAIRES

Globalement sur l'ensemble, les 20 procédures conduites ont été jugées conformes aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau de la mairie de DASSA, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau de cette autorité contractante.

5-5-1 Respect des délais de passation des marches

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, nous avons eu le **délai le plus court qui est de 14 jours calendaires soit 11 jours ouvrables et concerne le Marché n°_5F/19/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Avril 2020**. Pour ce marché, la consultation a été lancée le 27 Mars 2020 et l'approbation du contrat est intervenue le 10 Avril 2020.

Le **délai de passation le plus long a été de 88 jours Calendaire soit 65 ouvrables**. Ce délai a été observé pour le Contrat 5F/015/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28 Février 2020

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 02 décembre 2019 et l'approbation du contrat est intervenue 28/02/2020

Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais prenant en compte la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. Ledit tableau s'énonce comme suit :

Tableau 7: Délais de passation des marches (JC: Jour calendaire ; ;JO: Jour ouvrable).

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
5F/040/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28/07/2020	30-04-20	02-06-20	33	30	02-06-20	02-06-20	0	10	25-06-20	27-07-20	32	10	02-06-20		-43 984	90	30-04-20	00-01-00	-43 951
5F/046/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/09/2020	19-08-20	26-08-20	5	5	26-08-20	26-08-20	0	5	31-08-20	11-09-20	11	5	26-08-20	11-09-20	16	30	19-08-20	11-09-20	23
5F/026/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28/04/2020	20-03-20	03-04-20	10	10	03-04-20	06-04-20	2	5	15-04-20	27-04-20	12	5	03-04-20		-43 924	30	20-03-20	00-01-00	-43 910
5F/027/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28/04/2020	20-03-20	03-04-20	10	10	03-04-20	06-04-20	2	5	15-04-20	27-04-20	9	5	03-04-20		-43 924	30	20-03-20	00-01-00	-43 910
5F/058/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/12/2020	18-11-20	30-11-20	9	5	30-11-20	30-11-20	0	5	04-12-20	11-12-20	5	5	30-11-20	11-12-20	11	30	18-11-20	11-12-20	23
5F/060/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/12/2020	18-11-20	30-11-20	9	5	30-11-20	30-11-20	0	5	04-12-20	11-12-20	5	5	30-11-20	11-12-20	11	30	18-11-20	11-12-20	23
5F/022/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 27/04/2020	02-03-20	03-04-20	32	30	03-04-20	07-04-20	3	10	15-04-20	20-04-20	5	10	03-04-20		-43 924	90	02-03-20	00-01-00	-43 892

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
5F/023/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 27/04/2020	02-03-20	03-04-20	32	30	03-04-20	06-04-20	2	10	15-04-20	24-04-20	7	10	03-04-20		-43 924	90	02-03-20	00-01-00	-43 892
5F/038/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 03/07/2020		02-06-20	32 255	10	02-06-20	04-06-20	1	5	15-06-20	29-06-20	10	5	02-06-20		-43 984	30	00-01-00	00-01-00	0
5F/028/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 28/04/2020		03-04-20	32 211	10	03-04-20	04-06-20	45	5	15-04-20	27-04-20	9	5	03-04-20		-43 924	30	00-01-00	00-01-00	0
5F/053/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 14/12/2020	30-11-20	07-12-20	5	5	07-12-20	07-12-20	0	5	08-12-20		-32 394	5	07-12-20		-44 172	30	30-11-20	00-01-00	-44 165
5F/56/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 11/12/2020	18-11-20	30-11-20	9	5	30-11-20	30-11-20	0	5	04-12-20	11-12-20	5	5	30-11-20	11-12-20	11	30	18-11-20	11-12-20	23
5F/047/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 05/10/2020		17-07-20	32 288	5	17-07-20		-32 288	5		02-10-20	32 344	5	17-07-20	05-10-20	80	30	00-01-00	05-10-20	44 109
5F/043/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28 juillet 2020	30-04-20	02-06-20	33	30	02-06-20	04-06-20	1	10	25-06-20	27-07-20	23	10	02-06-20		-43 984	90	30-04-20	00-01-00	-43 951

Numéro du marché	Délai de publication et de remise des offres AON = 30 JC; DC = 5 JO; DRP = 10 JO; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				Délai d'évaluation des offres DAO / DP = 10 JO; DC/DRP = 5 JO à compter de la date d'ouverture des plis				Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC; DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				Approbation du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC ; AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres				Durée de passation des marchés		
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Date de publication / invitation	Date d'approbation du marché	Délai observé
5F/015/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/S T du 28 Février 2020	02-12-19	17-12-19	11	10	17-12-19	23-12-19	4	5	06-02-20	28-02-20	16	5	17-12-19	28-02-20	73	30	02-12-19	28-02-20	88
5F/020/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 20 Avril 2020	27-02-20	13-03-20	11	10	13-03-20	13-03-20	0	5	20-03-20		-32 201	5	13-03-20		-43 903	30	27-02-20	00-01-00	-43 888
N°5F/057/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11 Décembre 2020	18-11-20	30-11-20	9	5	30-11-20	30-11-20	0	5	04-12-20	11-12-20	5	5	30-11-20	11-12-20	11	30	18-11-20	11-12-20	23
5F/037/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Août 2020	24-07-20	31-07-20	5	5	31-07-20	31-07-20	0	5	04-08-20	10-08-20	4	5	31-07-20	10-08-20	10	30	24-07-20	10-08-20	17
5F/19/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Avril 2020	27-03-20	07-04-20	8	5	07-04-20	07-04-20	0	5	07-04-20	10-04-20	2	5	07-04-20	10-04-20	3	30	27-03-20	10-04-20	14
5F/048/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 13/10/2020		31-07-20	32 298	5	31-07-20	31-07-20	0	5	13-10-20	13-10-20	0	5	31-07-20	13-10-20	74	30	00-01-00	13-10-20	44 117
Taux de respect des délais																			

5-5-2 Respect des délais d'exécution et application des amendes et pénalités

Au niveau de la Commune de Dassa-Zoumè, la mission a été limitée pour apprécier le respect des délais d'exécution et l'application des pénalités de retard en raison de l'absence des factures de preuve de paiement.

6. CONSTATS GENERAUX

De façon globale, la mise en place et le fonctionnement du système de passation et de contrôle des marchés publics au sein de la mairie de DASSA, est moyennement satisfaisante. Les éléments suivants méritent que des efforts soient faits :

- Il se pose un réel problème d'archivage des documents de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante
- Les procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive, ne sont pas toujours publiés
- Les dossiers de consultation et contrats sont élaborés avec des insuffisances
- Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution
- Absence d'ordre de service de démarrage
- Absence de preuve de publication de certains avis de consultation
- L'inobservance de la période d'attente après notification de l'attribution provisoire pour certains marchés

Par ailleurs, notons que pour

- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** au niveau de la mairie de DASSA: la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures de compétitive ;
- **la dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;
- **Les AVANCES SANS CAUTIONS** : L'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par la mairie de DASSA en 2020 ;**
- **Les contrats résiliés** : au niveau de la mairie de DASSA, aucun contrat n'a été résilié.

7. ANALYSE DES RISQUES

Pour mieux comprendre le risque de passation des marchés publics au niveau de la Commune de DASSA ZOUNME (risque « conformité »), il sera fait un tableau récapitulatif sur les points de contrôle, les constats généraux et décider de traiter ou non ses différents risques. Notre analyse sera axée sur le risque brut ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (la probabilité et l'impact) selon les cotations ci-après :

Tableau 8: Analyse des risques de passation

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons fait quelques constatations pouvant engendrer un risque de manque de transparence des procédures et d'atteinte à l'intégrité du système de passation (non-respect du principe de légalité, défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus, défaut de publication des avis d'attribution provisoire et/ou définitive).
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés ; de défaut de concordance des immobilisations comptabilisées avec l'existant réel ; d'écarts entre stocks théoriques et stocks réels ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l'analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau de la commune de DASSA ZOUNME (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 12 : Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière des marchés dans le PPM.	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; CCMP.

Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP

Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP
------------------------	--	---	---	---	---	---------------------	------

Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics majoritairement respectés.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière

Organisation et fonctionnement des organes	Absence de quelques pièces essentielles pour une appréciation approfondie.	<i>Conflit d'intérêts dans la chaîne de passation de marchés publics, préjudiciable à l'autorité contractante.</i>	2	3	6	Risque modéré	Autorité Contractante
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	<i>Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	2	3	8	Risque modéré	Cellule de contrôle des marchés publics
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (il manque au moins une pièce dans 80% des dossiers examinés).	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de la commune de DASSA ZOUNME est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 9: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

Marché n°01 :		
Numéro du marché : 5F/040/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28/07/2020		
Objet du marché : Travaux de construction d'un module de deux classes avec bureau magasin et équipement mobilier à l'école maternelle de Togon (Lot 03), dans la commune de DASSA-ZOUME		
Méthode de passation : Appel d'offres ouvert		
Nature du marché : Travaux		
Montant du marché : 23 151 799 FCFA TTC		
Titulaire du marché : La société RGT SARL, Tél : (+229) 95 62 91 10/97 74 13 12		
Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	

Le DAO est élaboré avec quelques insuffisances : - Le DAO n'est pas paginé ; - Dans les DPAO : • au niveau des IC 1.1, la référence de l'avis n'est pas renseigné ; • au niveau des IC 7.4, les dates ne sont pas renseignées ; • IC 23.1 les dates et heures limites de remise des offres ne sont pas renseignées ; • IC 26.1, la date d'ouverture des plis n'est pas renseignée ; • le DAO est resté muet sur la condition des offres anormalement basse		Observation maintenue
Absence de preuve de notification de l'attribution provisoire (pas d'accusée de réception). La lettre de notification non déchargée et toujours au niveau de l'Autorité Contractante		Observation maintenue

Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées (pas d'accusée de réception). Les lettres de notification non déchargées et toujours au niveau de l'Autorité Contractante		Observation maintenue
Absence de date d'approbation dans le contrat		Observation maintenue
Non publication de l'avis d'attribution définitive,		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat au titulaire après approbation		Observation maintenue
L'ordre de service de démarrage est notifié à l'entreprise titulaire du marché pour démarrer les travaux le 10 pour démarrer les travaux le 13 novembre 2020, ne laissant aucune marge de manœuvre à l'entreprise pour sa mobilisation		Observation maintenue

Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue
Difficultés d'accès aux documents de passation de marché. Mauvais archivage des documents		Observation maintenue

Marché n°02 :
Numéro du marché : 5F/046/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/09/2020
Objet du marché : Travaux de réalisation de forages de pompes à motricité humaine à WOKPETE et carrefour SIMON GON dans l'arrondissement de KPINGNI commune de DASSA-ZOUME
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 11 752 800 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ETS LA GRACE, Tél : (+229) 95 69 09 16

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de registre de retrait des dossiers de consultation		Observation maintenue

Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive,		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage des travaux		Observation maintenue
Le contrat est mis en exécution sans enregistrement aux services des impôts		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat au titulaire après approbation		Observation maintenue
Difficultés d'accès aux documents de passation de marché. Mauvais archivage des documents		Observation maintenue

Marché n°03 :

Numéro du marché : 5F/026/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28/04/2020
Objet du marché : Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec la méthode HIMO(Lot1), commune de DASSA-ZOUME
Méthode de passation : Demande de renseignements et de prix (DRP)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 13 594 190 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ETS TRUMOS, Tél : (+229) 95 38 95 55

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.		Observation maintenue
Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive,		Observation maintenue
Le rapport d'évaluation des offres n'est pas signé par les membres de la COE. Le rapport a seulement été paraphé.		Observation maintenue

L'objet social de l'attributaire tel que décrit dans son registre de commerce (Etude et formation, achat et vente de produits vivriers, forestiers, tropicaux, agricoles, quincaillerie, exploitation des NTIC, diverses prestations de services, commerce général et divers), n'a aucun lien avec le domaine d'activités faisant objet de la consultation.		Observation maintenue
Le contrat ne comporte aucune date d'approbation		Observation maintenue
L'ordre de service de démarrage est notifié à l'entreprise titulaire du marché pour démarrer les travaux 4 jours après la date de l'émission de l'ordre de service ; ce qui ne donne pas de marge de manœuvre à l'entreprise pour sa mobilisation		Observation maintenue

Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue
--	--	-----------------------

Marché n°04 :
Numéro du marché : 5F/027/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28/04/2020
Objet du marché : Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec la méthode HIMO(lot2), commune de DASSA-ZOUME
Méthode de passation : Demande de renseignements et de prix (DRP)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 14 115 986 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ETS LE SOLITAIRE, Tél : (+229) 95 42 43 70/98 58 77 33

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.		Observation maintenue

Le rapport d'évaluation n'est pas signé par les membres de la COE. Ils ont juste paraphé le rapport.		Observation maintenue
Non publication de l'avis d'attribution définitive,		Observation maintenue
Le contrat ne porte pas de date d'approbation		Observation maintenue
L'ordre de service de démarrage est notifié à l'entreprise titulaire du marché pour démarrer les travaux 4 jours après la date de l'émission de l'ordre de service ; ce qui ne donne pas de marge de manœuvre à l'entreprise pour sa mobilisation		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°05 :

Numéro du marché : 5F/058/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/12/2020

Objet du marché : Acquisition de huit(08) boites d'hypochlorite de calcium (lot3)

Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)
Nature du marché : Fourniture
Montant du marché : 2 397 760 F CFA, TTC
Titulaire du marché : SOCIETE NONONSI ET FILS SARL, Tél : (+229) 96 86 24 24

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°06 :
Numéro du marché : 5F/060/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11/12/2020
Objet du marché : Acquisition d'un émetteur radio FM(lot6)
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)
Nature du marché : Fourniture
Montant du marché : 2 950 000 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ETS ARNOS TECHNOLOGIE SARL, Tél : (+229) 66 66 66 96/94 29 90 90

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue

Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°07 :

Numéro du marché : 5F/022/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 27/04/2020
Objet du marché : Travaux de construction de deux modules de trois classes avec bureau magasin et équipement mobilier dans les EPP ABAGON ET KOUTEOU dans la commune de DASSA-ZOUME (LOT2).
Méthode de passation : Appel d'offres ouvert
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 53 336 000 F CFA, TTC
Titulaire du marché : Ets LOUISALEX BUSINESS; Tel : 95 92 11 19

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de preuve de publication du dossier d'appel d'offres (DAO)		Observation maintenue
Quelques insuffisances ont été relevées au niveau du DAO : - DAO non paginé - Absence de la ligne d'imputation budgétaire - Absence de date et heures limite d'ouverture des plis dans les données particulières du DAO		Observation maintenue
Absence de registre de retrait du dossier d'appel d'offres		Observation maintenue

Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive,		Observation maintenue
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées (absence d'accusée de réception des lettres de notification)		Observation maintenue
Absence de date d'approbation dans le marché		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage des travaux		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Numéro du marché : 5F/023/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 27/04/2020

Objet du marché : Travaux de construction de deux modules de trois classes avec bureau magasin et équipement mobilier dans les EPP AYETOU et ORIKETO dans la commune de DASSA-ZOUME (LOT3).

Méthode de passation : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 52 746 270 F CFA, TTC
Titulaire du marché : Ets TEKONA ; Tel : 95058203

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de preuve de publication du dossier d'appel d'offres (DAO)		Observation maintenue
Quelques insuffisances ont été relevées au niveau du DAO : - DAO non paginé - Absence de la ligne d'imputation budgétaire Absence de date et heures limite d'ouverture des plis dans les données particulières du DAO		Observation maintenue
Absence de registre de retrait du dossier d'appel d'offres		Observation maintenue
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.		Observation maintenue

Absence de preuve de publication du procès-verbal d'ouverture d'offres, d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive,		Observation maintenue
Absence de preuve de l'examen juridique et technique du projet de de marché par la CCMP		Observation maintenue
Absence de date d'approbation sur le contrat		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage des travaux		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°09 :
Numéro du marché : 5F/038/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 03/07/2020
Objet du marché : Travaux de construction de logement aux agents de santé et d'un incinérateur au centre de santé de VIJINNATOU, commune de Dassa-Zoumè
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 24 708 237 F CFA, TTC
Titulaire du marché : Ets SODJINO MAHOUNA ; Tel : 97 91 27 71

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
-------------------------	--	--

Le modèle de marché contenu dans le dossier de consultation comporte quelques insuffisances : - Absence de délai d'exécution du marché - Absence de modalité de paiement du marché - Absence de modèle de garanties, la garantie d'avance de démarrage en particulier		Observation maintenue
Absence de preuve de publication du dossier de consultation		Observation maintenue
Absence de registre de retrait du dossier de consultation		Observation maintenue
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants à la séance d'ouverture.		Observation maintenue
Absence de l'original du PV d'ouverture des offres		Observation maintenue
Le rapport d'évaluation n'est pas signé des évaluateurs, membres de la COE		Observation maintenue
Absence de l'original du rapport d'évaluation des offres		Observation maintenue

Absence de date d'approbation sur le contrat		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°10 :
Numéro du marché : 5F/028/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 28/04/2020
Objet du marché : Travaux de l'ouvrage de franchissement sur la rivière AKPATCHO A KPAKPA, commune de Dassa-Zoumè
Méthode de passation : Demande de Renseignements et de Prix (DRP)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 19 996 988 F CFA, TTC
Titulaire du marché : Ets A.D.N-BENIN ; Tel : 96 33 33 53

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Le modèle de marché contenu dans le dossier de consultation comporte quelques insuffisances : - Absence de délai d'exécution du marché		Observation maintenue

- Absence de modalité de paiement du marché - Absence de modèle de garanties, la garantie d'avance de démarrage en particulier		
Absence de preuve de publication du dossier de consultation		Observation maintenue
Absence de registre de retrait du dossier de consultation		Observation maintenue
Absence de date d'approbation sur le contrat		Observation maintenue
Absence de preuve de notification du contrat au titulaire après approbation		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Difficultés d'accès aux documents de passation de marché. Mauvais archivage des documents		Observation maintenue
---	--	-----------------------

Marché n°11 :
Numéro du marché : 5F/053/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 14/12/2020
Objet du marché : Travaux de construction de deux incinérateurs au centre de santé de GNONKPINGNON ET BETECOUCOU, commune de Dassa-Zoumè
Méthode de passation : Demande de Cotations (DC)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 5 999 592 F CFA, TTC
Titulaire du marché : TEKONA ; Tel : 95 05 82 03

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Le dossier de consultation comporte quelques insuffisances : - Absence de précision du nombre d'années d'expériences ou du nombre d'expériences dans la réalisation de marché similaires dans le domaine de prestation - Non définition des qualifications et compétences attendues du personnel d'encadrement technique (pour l'examen des CV plus attestation de travail) pour les entreprises naissantes		Observation maintenue

- Absence de modalités de paiement dans le modèle de contrat contenu dans le dossier de consultation.		
Absence de preuve de transmission du dossier aux candidats		Observation maintenue
Absence de registre de retrait des dossiers de consultation		Observation maintenue
Absence de preuve de publication du PV d'attribution		Observation maintenue
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire (absence d'accusée de réception de la lettre de notification)		Observation maintenue
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées (absence d'accusée de réception des lettres de notification)		Observation maintenue
Absence de date d'approbation du marché		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue
Difficultés d'accès aux documents de passation de marché. Mauvais archivage des documents		Observation maintenue

Marché n°12 :

Numéro du marché : 5F/56/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 11/12/2020

Objet du marché : Acquisition de cinquante dispositifs de lavage de main au profit des administrations publiques et les services déconcentrés de l'état LOT1

Méthode de passation : Demande de Cotations

Nature du marché : Fourniture

Montant du marché : 3 982 500 F CFA, TTC

Titulaire du marché : Ets BEST BULDER'S COMPANY ; Tel : 62 64 40 01

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Le dossier de consultation comporte quelques insuffisances : - Absence de précision du nombre d'années d'expériences ou du nombre d'expériences dans la réalisation de marché similaires dans le domaine de prestation - Non définition des qualifications et compétences attendues du personnel d'encadrement technique (pour l'examen des CV plus attestation de travail) pour les entreprises naissantes - Absence de modalités de paiement dans le modèle de contrat contenu dans le dossier de consultation.		Observation maintenue
Absence de preuve de transmission du dossier aux candidats		Observation maintenue
Absence de registre de retrait des dossiers de consultation		Observation maintenue

Non signature des fiches d'ouverture par les participants à l'ouverture des offres (les soumissionnaires)		Observation maintenue
Absence de preuve de publication du PV d'attribution		Observation maintenue
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire (absence d'accusée de réception de la lettre de notification)		Observation maintenue
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées (absence d'accusée de réception des lettres de notification)		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue
Absence de preuve de publication d'un avis d'attribution définitive		Observation maintenue

Marché n°13 :
Numéro du marché : 5F/047/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 05/10/2020
Objet du marché : Etudes techniques et élaboration des DAO , pour des travaux d'aménagement , d'assainissement de la piste ITAGUI-EROKOWARI DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME
Méthode de passation : Demande de Cotations
Nature du marché : Prestations intellectuelles
Montant du marché : 4 000 000 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ENSEMBLE-BTP ; Tel : 96 19 85 34

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence du PV d'ouverture des propositions techniques		Observation maintenue
Absence du rapport d'évaluation des propositions techniques		Observation maintenue
Absence de rapport d'évaluation combinée des offres techniques et financières		Observation maintenue
Absence de preuve de négociations avec le consultant retenu		Observation maintenue

Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		Observation maintenue
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire		Observation maintenue
Absence de preuve de notification de rejet d'offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées		Observation maintenue
Le contrat ne comporte pas de délai d'exécution		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue
Difficultés d'accès aux documents de passation de marché. Mauvais archivage des documents		Observation maintenue

Marché n°14 :
Numéro du marché : 5F/043/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 28 juillet 2020
Objet du marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT DOUBLE DE 27X300X200 A AKPASSERE SUR L'AXE ADIHINLIDJI SONTA (LOT 01) DANS L'ARRONDISSEMENT DE KPINGNI, DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME
Méthode de passation : Appel d'offres ouvert
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 32.039.950 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ETABLISSEMENT SENOUMANTIN Quartier : Abomey-calavi Maison DOGUE Tél : 95 78 11 20

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de preuve de publication du dossier d'appel d'offres		Observation maintenue
Absence de registre de retrait du dossier de consultation		Observation maintenue
Absence de fiches d'ouverture dans les documents de passation de marché présentés à l'auditeur		Observation maintenue
Absence de date d'approbation sur le contrat		Observation maintenue

Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°15 :
Numéro du marché : 5F/015/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 28 Février 2020
Objet du marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 300 ML DE CANIVEAU EN MOELLON A VEDJI, ARRONDISSEMENT KPINGNI, COMMUNE DE DASSA-ZOUME
Méthode de passation : Demande de renseignements et de prix (DRP)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 10.555.808 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ENTREPRISE RTITA BTP GROUP Dassa Zoumé Tél : 95 05 22 14

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Quelques insuffisances relevées dans le dossier de consultation : - Le Modèle de contrat du Dossier de Demande de Renseignement et de Prix ne renseigne pas l'objet du marché, le délai d'exécution, la date de publication, le financement		Observation maintenue
Absence de la preuve d'affichage de l'avis de consultation à la mairie de DASSA		Observation maintenue

Absence de registre de retrait du dossier de consultation		Observation maintenue
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants (soumissionnaires) à la séance d'ouverture.		Observation maintenue
Absence de date d'approbation sur le contrat		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°16 :
Numéro du marché : 5F/020/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 20 Avril 2020
Objet du marché : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN ET EQUIPEMENT MOBILIER PLUS UN MODULE DE LATRINES A QUATRE CABINES EPP HOUNKPOGON, ARRONDISSEMENT PAOUIGNAN, COMMUNE DE DASSA-ZOUME
Méthode de passation : Demande de renseignements et de prix (DRP)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 29.988.554 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ENTREPRISE BEST BUILDER'S COMPANY Dassa-Zoumé Tél : 65 21 01 01

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Quelques insuffisances relevées dans le dossier de consultation : - Le Modèle de contrat du Dossier de Demande de Renseignement et de Prix ne renseigne pas l'objet du marché, le délai d'exécution, la date de publication, le financement ;		Observation maintenue
Absence de registre de retrait du dossier de consultation		Observation maintenue
Les fiches d'ouverture des offres ne sont pas signées par tous les participants (soumissionnaires) à la séance d'ouverture.		Observation maintenue

Absence de date d'approbation sur le contrat		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage des travaux		Observation maintenue
Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires après attribution du marché		Observation maintenue

Marché n°17 :
Numéro du marché : 5F/057/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 11 Décembre 2020
Objet du marché : Acquisition de trois mille (3000) masques de fabrication locale aux normes du ministère de la santé et avec les griffes de la mairie de dassa-zoume Lot 2
Méthode de passation : Demande de cotations (DC)
Nature du marché : Fourniture
Montant du marché : 1.787.700 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ETS MAFOUZ Tél : 97 12 05 27 / 95 71 24 21

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de preuve d'invitation des candidats à retirer le dossier de consultation		Observation maintenue
Absence de fiches d'ouverture des offres		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'attribution provisoire		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue

Marché n°18 :
Numéro du marché : 5F/037/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Août 2020
Objet du marché : Travaux de réalisation de deux (02) forages d'exploitation à vodjè-latin et a loule dans dassa 1 et de dassa 2
Méthode de passation : Demande de cotations (DC)
Nature du marché : Travaux
Montant du marché : 11.797.640 F CFA, TTC
Titulaire du marché : ETS BENIN MIMOSA SERVICE Quartier : TONATO Dassa zoumè Tél : 90 04 88 45

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de preuve d'invitation des candidats à retirer le dossier de consultation		Observation maintenue
Absence de mécanisme d'actualisation de la liste de prestataires agréés au niveau de l'autorité contractante		Observation maintenue
Absence de fiches d'ouverture des offres		Observation maintenue
Mauvais report de montant d'offres dans le PV d'ouverture. Le montant d'offre inscrit au PV pour l'ETS LA GRACE est 11.959.000 TTC au lieu de 11.859.000 TTC .		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'attribution provisoire		Observation maintenue

Absence de l'original du marché dans les documents de passation de marchés mis à la disposition de l'auditeur		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue

Marché n°19 :

Numéro du marché : 5F/19/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP du 10 Avril 2020

Objet du marché : Travaux de réparation des pompes à motricité humaines dans la commune de Dassa-Zoume

Méthode de passation : Demande de cotations (DC)

Nature du marché : Travaux

Montant du marché : 8.999.152 F CFA, TTC

Titulaire du marché : ETS CETHYP Quartier : AYEDERO Dassa zoume Tél : 94 47 13 00

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
Absence de registre de retrait du dossier de consultation		Observation maintenue
Absence de fiches d'ouverture des offres		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'attribution provisoire		Observation maintenue
Absence de preuve d'émission d'un ordre de service de démarrage		Observation maintenue

Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
--	--	-----------------------

Marché n°20 :
Numéro du marché : 5F/048/PRMP-CD-Z/CCMP/SPRMP DU 13/10/2020
Objet du marché : Etudes techniques et élaboration des DAO, contrôle et surveillance des travaux d'aménagement, d'assainissement et de pavage de rues à KPEKOUTE DANS LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME
Méthode de passation : Demande de cotations (DC)
Nature du marché : Prestations Intellectuelles
Montant du marché : 6 997 400 F CFA, TTC
Titulaire du marché : PERS-BTP ; Tel : 96 83 89 10/96 03 49 36

Constats d'audit	Commentaires de l'Autorité Contractante	
La date d'ouverture des propositions financières mentionnée dans le rapport d'évaluation combinée des offres (27/07/2020) est antérieure à la date limite de dépôt des offres (31/07/2020)		Observation maintenue
Absence de PV de négociations avec le consultant retenu		Observation maintenue
Absence de preuve de notification d'attribution provisoire		Observation maintenue
Absence de preuve de notification de rejet des offres aux soumissionnaires dont les offres ont été rejetées		Observation maintenue

Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		Observation maintenue
Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		Observation maintenue
Absence de preuve de restitution aux soumissionnaires concernés des offres financières non ouvertes		Observation maintenue

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

Constats spécifiques	Recommandations
Rédaction de documents de passation de marchés avec quelques insuffisances : - Dossier de consultation non paginé - Absence d'avis de consultation dans le dossier de consultation - Absence de critères de qualification et de compétence du personnel d'encadrement des entreprises naissantes dans un dossier de consultation pour prestations intellectuelles - Mention de délai de validité des offres non conforme au délai prescrit dans le code des marchés publics en vigueur - Absence de modalités de paiement dans les modèles de contrat contenus dans les dossiers de consultation - Absence dans certains contrats, de dates d'approbation et des dates de signature de contrat par le titulaire - Etc.	Veiller à l'élaboration de documents de passation de marché de qualité. Recourir à des personnes aux compétences avérées pour l'élaboration des documents de passation des marchés Mettre en place un dispositif de relecture systématique des documents de passation de marchés après production.
Non publication du procès-verbal d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	Veiller à la publication systématique des procès-verbaux d'ouverture des offres et d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive des marchés, par les mêmes canaux de publication de l'avis de consultation
Approbation des marchés en dehors du délai de validité des offres	Veiller à respecter les délais de validité des offres pour la performance du système de passation des marchés au sein de l'Autorité Contractante

Constats spécifiques	Recommandations
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Veiller à la restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires dès l'attribution du marché.
Le détail des expériences spécifiques prises en compte pour la vérification de la qualification des soumissionnaires en termes d'expériences similaires, n'est pas exposé dans les rapports d'évaluation. Pour le personnel aussi, les rapports ne font pas ressortir le détail des expériences prises en compte pour déterminer leur qualification	Veiller à produire des rapports exhaustifs, présentant tous les détails nécessaires à sa compréhension et à son examen
Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire	Veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires et conformément aux textes en vigueur.
Signature de contrat sans mention de date individuelle de signature	Veiller à mentionner les dates individuelles de signature des contrats par tous les signataires
Approbation de contrat sans mention de date d'approbation	Veiller à mentionner la date d'approbation dans le contrat, à la page de garde et partout où requis dans le contrat
Non insertion des modèles de garanties dans des contrats	Veiller à insérer aux contrats tous les modèles des pièces que le titulaire est appelé à fournir, les garanties en particulier
Absence de preuves d'information des candidats de la date d'ouverture des propositions financières dans le cadre des processus de passation de marchés de prestations intellectuelles	Veiller à notifier aux soumissionnaires éligibles, la date d'ouverture des propositions financières et à les y inviter
Absence de preuve d'observance de la période d'attente après la notification d'attribution provisoire du marché	Veiller au strict respect des prescriptions du code de passation de marchés en matière de période d'attente prescrite. Il y va de la transparence du processus

Constats spécifiques	Recommandations
Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de Demande de Cotations, par l'organe de contrôle compétent	Veiller à la revue a posteriori systématique des procédures de passation des marchés par Demande de Cotations
Absence de preuve d'émission d'ordre de service de démarrage pour certains marchés	Veiller à l'émission des ordres de service de démarrage de l'exécution des marchés
Pour les marchés où les ordres de service de démarrage ont été émis, les dates d'émission de ces ordres de services de démarrage sont en même temps prises pour date d'effets de démarrage ou décalées d'au plus 4 jours de la date d'effet de l'ordre de service de démarrage	Veiller à accorder un délai de mobilisation au titulaire du marché dans l'ordre de service de démarrage, avant la date d'effet de décompte du délai contractuel d'exécution
Absence de preuve de transmission des demandes de cotations aux candidats	Veiller à la traçabilité des échanges dans le cadre des processus de passation des marchés Veiller à un bon archivage des documents de passation de marchés
Des documents de passation de marchés non retrouvés : procès-verbaux d'ouverture d'offres, contrats, lettres de notification, ordre de service de démarrage, dossiers de consultation, rapport d'évaluation des offres, etc.	Mettre en place un système d'archivage correcte et veiller à l'archivage correct des documents de passation de marchés
Difficultés d'accès aux documents de passation de marchés	Mettre en place un système d'archivage correcte et veiller à l'archivage correct des documents de passation de marchés

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT :

Tableau 11: Plan d'actions de suivi des recommandations

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Plan de passation des marchés publics	Inscrire préalablement dans les plans prévisionnels ou révisés de passation des marchés publics, les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, à peine de nullité.	PRMP	Immédiat	Pourcentage des marchés publics passés et non-inscrits dans les PPMP de l'année budgétaire.	100%	Continu
Rédaction de documents de passation de marchés avec quelques insuffisances	Mettre en place un dispositif de relecture systématique des documents de passation de marchés après production	PRMP	Immédiat	Nombre de document comportant des insuffisances	100%	Continu
Non publication du procès-verbal d'ouverture d'offres	Faire publier les PV d'ouverture des offres, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 80 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'ouverture d'offres pour lesquelles les PV d'ouverture sont publiés par rapport au nombre total de séance d'ouverture d'offres dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Publication des avis d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	Faire publier les PV d'attribution provisoire des marchés, par les mêmes canaux que les avis d'appel à concurrence, dans les délais prescrits par la loi (article 88 du code) Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés conclues pour lesquelles les PV d'attribution sont publiés par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues dans la période	100%	Trimestrielle
Les dossiers d'appel à concurrence souffrent de beaucoup d'insuffisances significatives	Procéder à un renforcement de capacités des personnes en charge de l'élaboration des dossiers de consultation	Autorité approbatrice	juin-23	Les personnes en charge de l'élaboration des dossiers de consultation sont formés et aguerries	Oui	Continu
Bien que le dossier d'appel d'offres porte le « BON A LANCER » de l'organe de contrôle, aucune preuve de transmission du dossier pour la demande du « BON A LANCER », n'est disponible	Matérialiser les échanges entre la PRMP et la CCMP par des courriers et/ ou bordereaux avec accusé de réception	PRMP	Immédiat Continu	Nombre d'échanges d'obtention du "BON A LANCER" retracé par rapport au nombre total de dossiers portant le "BON A LANCER"	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence de preuve de publication des avis de consultation	Publier les avis de consultation conformément aux dispositions du code des marchés publics (articles 63 & 64 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation des marchés pour lesquelles les avis sont régulièrement publiés par rapport au nombre total de procédures de passation des marchés conduites durant la période	100%	Trimestrielle
Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution du marché	Restituer les garanties d'offres, dès la signature du marché par le titulaire (article 78 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés achevés pour lesquelles les garanties d'offres sont restituées par rapport au nombre de procédures de passation des marchés achevés	100%	Trimestrielle
Absence de notification du contrat approuvé au titulaire	Notifier les marchés approuvés aux titulaires conformément aux exigences du code de passation des marchés (article 96 du code)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de marchés approuvés notifiés aux titulaires par rapport au nombre total de marchés approuvés dans la période	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Non observance de la période d'attente	Respecter la période d'attente après la notification d'attribution provisoire avant la signature du contrat, conformément au code des marchés publics (article 89)	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés pour lesquelles la période d'attente est observée par rapport au nombre total de procédures de passation de marchés conclues	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Contrats élaborés avec quelques insuffisances : absence de la date de notification et d'approbation du contrat sur la page de garde, absence de détail quantitatif et estimatif, absence des coordonnées bancaires du compte devant recevoir les paiements, absence des pièces administratives nécessaires à l'attribution définitive, absence de modèles de garantie, etc.	Procéder à un renforcement de capacités des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics au sein de l'Autorité Contractante, notamment sur les procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles	Autorité appratrice	juin-23	Les personnes en charge de la passation et de contrôle des marchés publics sont formés et aguerries	Oui	Continu

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Approbation de marchés hors délai de validité des offres	Respecter les délais d'évaluation des offres	COE	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation de marchés pour lesquelles le délai d'évaluation des offres est respecté par rapport au nombre total de procédures conduites dans la période	100%	Trimestrielle
	Respecter les délais de contrôle des marchés publics	CCMP	Immédiat Continu	Nombre de contrôle a priori pour lesquels le délai d'examen est respecté par rapport au nombre total de contrôle a priori effectués dans la période	100%	Trimestrielle
	Respecter les délais d'approbation des marchés	Autorité approbatrice	Immédiat Continu	Nombre de marchés approuvés dans le délai par rapport au nombre total de marchés approuvés	100%	Trimestrielle

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
Absence de preuve de revue a posteriori des procédures de Demande de Cotations, par l'organe de contrôle compétent	Faire la revue a posteriori des marchés passés par demande de cotations, conformément à la loi (article 12 du code)	CCMP	Immédiat Continu	Nombre de procédures de passation des marchés par DC ayant fait objet de revue a posteriori par rapport au nombre de procédures de passation de marchés achevées	100%	Trimestrielle
Mauvais état d'archivage qui s'est traduit par l'impossibilité d'accès à bon nombre de documents de passation de marchés: PV d'ouverture d'offres, rapports d'évaluation, lettres de notification, etc.	Dédier un local à l'archivage des documents de passation de marchés	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un local est dédié à l'archivage	Oui	Continu
	Mettre en place un système d'archivage physique au sein de l'Autorité Contractuelle	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un système d'archivage physique est mis en place	Oui	Continu
	Dédier un personnel à l'archivage des documents au sein de l'Autorité Contractante,	A définir par l'Autorité Contractante	juin-23	Un personnel est dédié à l'archivage	Oui	Continu
	Engager le processus de mise en place d'un système d'archivage électronique au sein de l'Autorité Contractuelle	A définir par l'Autorité Contractante	déc-23	Un système d'archivage électronique est mis en place	Oui	Continu

CONSTATS D'AUDIT	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	ECHEANCES	INDICATEURS DE CONTRÔLE DE MISE EN ŒUVRE		
				MODES DE CALCUL	VALEURS CIBLES	PERIODICITE DE CALCUL
	Archiver les documents de passation de marchés	PRMP	Immédiat Continu	Nombre de documents de passation de marchés archivés par rapport au nombre de documents de passation de marchés produits	100%	Trimestrielle

10. CONCLUSION GENERALE

La passation des marchés publics est un déterminant clé de gouvernance aux mains des acteurs dédiés qui se doivent de veiller au strict respect des principes fondamentaux régissant la commande publique : l'économie et efficacité, la transparence, l'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, le libre accès à la commande publique, la reconnaissance mutuelle.

La mission d'audit est destinée à passer en revue les processus de passation des marchés conduits au sein des Autorités Contractantes afin de mettre en relief les dysfonctionnements et non-conformités qu'il importe de corriger en vue d'améliorer le niveau de respect des prescriptions du code des marchés publics.

La revue des marchés passés au sein de la commune de DASSA ZOUNME au cours de l'exercice budgétaire 2020 a montré que les procédures sont globalement respectées quand bien même des non-conformités ont été relevées. Ces non-conformités ont fait objet de recommandations dont la prise en compte est nécessaire pour l'amélioration de la performance globale de la chaîne de commande publique au sein de cette Autorité Contractante.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	AHOUANGONOU Audrey Prosper	Personne Responsable des Marchés Publics/ Commune de Dassa-zoumè
2	GBADI Eta André	CCMP

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Référence du Marché	Intitulé du Marché	Mode de Passation	Montant globale	Nature de la prestation	Titulaire
1	5F/19/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux de réparation des pompes à motricité humaines dans la commune de Dassa-Zoumé	Demande de cotation	8 999 152	Marché de travaux	ETS CETHYP
2	5F/023/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux de construction de deux modules de trois classes avec bureau magasin et équipement mobilier dans les EPP Ayétou et Oriketo dans la commune de Dassa-Zoumé	Appel d'Offres Ouvert	52 746 270	Marché de travaux	ETS TEKONA
3	5F/038/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux de construction de logement aux agents de santé et d'un incinérateur au centre de santé de Vijinnatou, commune de Dassa-Zoumé	Demande de renseignement et de prix	24 708 237	Marché de travaux	SODJINO MAHOUNAN ET FILS
4	5F/40/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux de construction d'un module de deux classes avec bureau magasin et équipement mobilier à l'école maternelle de Togon (Lot 03) dans la commune de Dassa-Zoumé	Appel d'Offres Ouvert	23 151 799	Marché de travaux	STE RGT SARL
5	5F/047/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Prestation de service relative aux études techniques et élaboration de dossiers d'appel d'offre pour les travaux d'aménagement et d'assainissement de la Piste Itagui-Erokowari dans la commune de Dassa-Zoumé	Demande de cotation	4 000 000	Marchés de prestations intellectuelles	ENSEMBLE BTP
6	5F/048/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Prestation de service relative aux études techniques et élaboration de dossiers d'appel d'offres, contrôle et surveillance des travaux d'aménagement, d'assainissement et de pavage de rues à Kpékouté dans la commune de Dassa-Zoumé	Demande de cotation	6 997 400	Marchés de prestations intellectuelles	PERS- BTP
7	5F/15/CDZ/SG/CPMP/ CCMP/SPRMP/ST	Travaux de construction de 300ML de caniveau en moellon à Védji Arrondissement de Kpingni commune de Dassa-Zoumé	Demande de renseignement et de prix	10 555 808	Marché de travaux	ETS RTITA BTP GROUP
8	5F/20/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux de construction d'un module de trois classes avec bureau magasin et équipement mobilier plus un module de latrines à quatre cabines à EPP Houkpogon arrondissement de Paouignan	Demande de renseignement et de prix	29 988 554	Marché de travaux	BEST BUILDER'S COMPANY

9	5F/022/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux de construction de deux modules de trois classes avec bureau magasin et équipement mobilier dans les EPP Abagon et Koutéou (Lot 02) dans la commune de Dassa-Zoumé	Appel d'Offres Ouvert	53 336 000	Marché de travaux	ETS LOUISALEX BUSINESS
10	5F/027/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec la méthode de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) (lot 02) dans la Commune de Dassa-Zoumé	Demande de Renseignement et de Prix	14 115 986	Marché de travaux	ETS LE SOLITAIRE
11	5F/026/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par l'approche participative avec la méthode de Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO) (lot 01) dans la Commune de Dassa-Zoumé	Appel d'Offres Ouvert	13 594 190	Marché de travaux	ETS TRUMOS
12	5F/028/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux confortatif de l'ouvrage de franchissement sur la rivière Akpatcho à Kpakpa commune de Dassa	Demande de renseignement et de prix	19 996 988	Marché de travaux	ETS ADN BENIN
13	5F/060/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Acquisition d'un emetteur Radio FM (lot 06) sur Financement Fadec COVID 19	Demande de cotation	2 950 000	Marchés de fournitures et services	ARNOS TECHNOLOGIE SARL
14	5F/57/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Acquisition de trois mille (3000) masque de fabrication locale aux normes du ministere de la santé avec les griffes de la Mairie de Dassa Zoumé (Lot 2) sur Financement FADEC COVID 19	Demande de cotation	1 787 700	Marchés de fournitures et services	ETS MAFOUS
15	5F/56/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Acquisition de cinquante (50) dispositif de lavage de Main au profit des administrations publiques et les services déconcentré de l'Etat (Lot 1) sur Financement FADEC COVID 19	Demande de cotation	3 982 500	Marchés de fournitures et services	BEST BUILDER'S COMPANY
16	5F/58/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Acquisition de huit (08) boîtes d'hypochlorite de calicium (Lot 3) sur Financement Covid 19	Demande de cotation	2 397 760	Marchés de fournitures et services	SOCIETE NONONS ET FILS
17	5F/053/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux de construction de deux incinerateur au centre de santé de Gnonkpingnon et Betécoucou Commune de Dassa-Zoumé	Demande de cotation	5 999 592	Marché de travaux	ETS TEKONA
18	5F/43/PRMP-CD-Z/ CCMP/SPRMP	Travaux de construction d'un dallot double de 2*300*200 à Akpasséré sur l'axe adihinlidji Sonta (Lot1) dans l'arrondissement de kpingni	Appel d'Offres Ouvert	32 039 950	Marché de travaux	ETS SENOUMANTIN

19	5F/037/PRMP/CDZ/ CCMP/SPPRMP/ST du 10/08/2020	Travaux de réalisation de deux (02) forages d'exploitation à VODJE-LATIN et à LOULE1 dans les Arrondissement de Dassa 1 et Dassa 2, Commune de Dassa zoumé	Demande de cotation	11 797 640	Marché de travaux	ETS BENIN MIMOSA SERVICE
20	5F/046/PRMP-CD- Z/CCMP/SPRMP/ du 11/09/2020	Travaux de réalisation de forage de pompe à motricité humaines à WOKPETE ET carrefour Simon gon dans l'Arrondissement de KPINGNI Commune de Dassa zoume	Demande de cotation	11 752 800	Marché de travaux	ETS LA GRACE

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

L'autorité contractante a émis ses contre-observations après l'atelier de validation du 11 avril qui ont été intégré au point 5.6 du présent rapport.

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ?
--	--

	- Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ?

	- Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?
--	---

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		

Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		

Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	

Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante																	
Mécanisme d'actualisation de la liste																	
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>N ° d'ordre</i></th><th><i>Nom des soumissionnaires</i></th><th><i>Montant des offres</i></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>01</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><i>02</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><i>03</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><i>04</i></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	<i>N ° d'ordre</i>	<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Montant des offres</i>	<i>01</i>			<i>02</i>			<i>03</i>			<i>04</i>			
<i>N ° d'ordre</i>	<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Montant des offres</i>															
<i>01</i>																	
<i>02</i>																	
<i>03</i>																	
<i>04</i>																	

Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		
Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		

Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		

Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	
Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	

Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	
Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requis	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	

Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		

Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

